



**DECISION DU MAIRE
N°003/2026**

**Requalification du chemin de la Reyne.
Marché de travaux avec la société SATR.**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le projet de requalification de la voirie et des espaces publics du chemin communal de la Reyne, inscrit au Budget de la commune ;

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'études ENVEO Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, et la décision de la commission municipale du 21 janvier 2026 approuvant le classement des offres reçues ;

Considérant la proposition de la société SATR, mieux-disante ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer un marché de travaux pour la requalification du chemin de la Reyne avec la société SATR, 188, avenue des Alumines, BP 20024, 13 541 GARDANNE - Téléphone : 04 42 39 77 46 - SIRET : 381 947 092 00031.
- Article 2 - Le montant du marché de travaux, conclu à prix unitaires et aux quantités réellement exécutées, est arrêté à la somme de 105 986.19 € HT. Les prix du marché sont fermes et actualisables.
- Article 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 22/01/2026

**Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot**

